



DÉCISION DU MAIRE

COMMUNE de PERPEZAC LE NOIR

Décision N° MA-DEC-2022-029

PERPEZAC LE NOIR, le 25 novembre 2022

OBJET : Réaménagement de 2 espaces verts et de loisirs de la Commune (dans le bourg et au plan d'eau) (1.1)

Le maire de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR (Corrèze),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2020-036 en date du 17 juin 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

Considérant le besoin et la volonté de remettre aux normes notre espace de jeux du plan d'eau, d'y remplacer un jeu vétuste (table de Ping Pong), d'installer du nouveau mobilier urbain au plan d'eau et dans le bourg, et d'aménager un nouvel espace vert dans le bourg, à proximité de l'église et de l'école, avec la plantation de végétaux et la réalisation d'un nouvel espace de jeux ;

Considérant que ce besoin a une valeur cumulée estimée inférieure à 40 000 euros HT ;

DECIDE

Article 1 : Un marché est conclu, à l'issue d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, avec les entreprises suivantes :

C1SIGN 19330 SAINT-MEXANT	Affichage réglementaire et divers	2 779,00€ HT (3 334,80€ TTC)
PEPINIERES NAUCHE 19600 LISSAC-SUR-COUZE	Plantations de végétaux	1 487,73€ (1 636,50€)
COMAT ET VALCO 34500 BEZIERS	Jeux, mobilier urbain et accessoires	11 250,00€ HT (13 500,00€ TTC)
TOTAL HT (TOTAL TTC)		15 516,73€ HT (18 471,30€ TTC)

Article 2 : Tous les documents relatifs à cette affaire seront signés.

Article 3 : Les dépenses seront réglées avec les crédits prévus au budget principal de la commune de l'exercice en cours, section d'investissement – article 2128 (opération 0002). Elles seront inscrites à l'inventaire du budget communal. Le règlement sera effectué par mandat administratif dès réception des factures.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou son affichage, et/ou sa notification à l'intéressé, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat dans le département le/...../..... – réception du/...../.....
Publication sur le site internet de la Commune le 25/11/2022
Notification aux intéressés le/...../.....

Le Maire, M. Jérôme SAGNE